

tageuses à l'égard du terrain. Pour les entreprises partant d'une initiative privée, on peut recevoir à titre de «capital de départ» une subvention pouvant atteindre jusqu'à 10 000 \$. Les ouvrages considérés peuvent comprendre, selon le cas, une ou plusieurs catégories d'habitation: logements autonomes, foyers, résidences.

### *Construction de logements locatifs*

Une aide financière est accordée aux entrepreneurs ayant recours à un prêt hypothécaire ordinaire afin qu'ils puissent rentrer dans leurs fonds sans avoir à exiger des loyers de beaucoup supérieurs aux prix en cours à une époque donnée. Les fonds alloués peuvent s'élever à 1 200 \$ (par logement et par an) accordés sans intérêt pour au moins 10 ans. Ils diminuent chaque année à mesure que la hausse des loyers atténue l'écart existant au départ entre les prix des loyers en général et ceux que l'entrepreneur doit exiger pour amortir son investissement.

En vertu de la Loi nationale sur l'habitation les prêts concernant la construction d'habitations locatives dans les zones où celles-ci sont insuffisantes peuvent être entièrement financés par la S.C.H.L.

### *Programme destiné à favoriser l'accession à la propriété*

La Loi nationale sur l'habitation prévoit également que toute famille ou tout particulier désireux d'acquérir une maison à prix modique, hypothécable dans les conditions habituelles, peut bénéficier d'une aide financière qui lui sera accordée sans considération de revenus.

### *Logements destinés aux Indiens vivant dans les réserves*

Aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement consent aux Indiens protégés par les traités et vivant dans des réserves des prêts pour la construction de nouvelles habitations, ces prêts étant garantis par le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Les réserves indiennes comptent un nombre d'habitations de plus en plus considérable. Afin de faciliter l'accès à la propriété de ces logements, la Loi nationale sur l'habitation a été modifiée de façon à autoriser la S.C.H.L. à consentir des prêts visant tant l'achat et l'amélioration des logements actuels que la construction de nouveaux logements.

Par ailleurs, les Indiens protégés par les traités et vivant dans